



NOTE CIRCULAIRE N°407/24/PAC/DG/DAF/DOPS/DI/DAJC/DCM/SC

Portant définition des mesures d'accompagnement des acteurs du Port de Cotonou à l'endroit des opérateurs économiques nigériens pour l'enlèvement des marchandises.

Dans le but de faciliter aux opérateurs économiques nigériens l'enlèvement de leurs marchandises, la communauté portuaire de Cotonou a mis en place une série de mesures d'accompagnement courant 2023.

Grâce à ces mesures, le nombre d'EVP bloqués en stationnement au port de Cotonou à destination de Niger a diminué passant d'environ 20,000 EVP en octobre 2023 à environ 2,400 EVP à date. La communauté portuaire remercie tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures.

Suivant la levée des mesures de la CEDEAO le 24 février 2024 vis-à-vis du Niger, la Douane béninoise confirme qu'il est désormais possible de déclarer les marchandises à destination de Niger.

La communauté portuaire béninoise informe les partenaires nigériens de la poursuite des mesures initiales, détaillées dans le tableau ci-joint.

La Douane béninoise souligne que la suspension de la vente aux enchères des marchandises est prolongée jusqu'au 31 mars 2024.

Le collectif des armateurs invite les clients à se rapprocher d'eux sans délai, afin de discuter des facilités d'enlèvement des conteneurs en instance d'enlèvement au port, ainsi que du retour des conteneurs vides bloqués au Niger.

Ces mesures d'accompagnement sont applicables à compter de la date de signature de la présente note circulaire et prennent fin le 31 mars 2024.

Cotonou le, *06 mars 2024*

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou


Bart Jozef Johan VAN EENOO

FACILITES ACCORDEES POUR L'ENLEVEMENT DES CARGAISONS DESTINEES AU NIGER
actualisées le 04 mars 2024, valables jusqu'au 31 mars 2024

N°	REGIMES DISPONIBLES	PROCEDURES	FACILITES ACCORDEES			
			PAC	BENIN TERMINAL	ARMATEURS	ATRAL
1	Declaration en transit vers le Niger		<p>Il n'y a pas de frais de stationnement facturés.</p>	<p>* Pour les marchandises débarquées avant le <u>31/12/2023</u>, 50% de réduction sur les frais de stationnement. Pour les éventuels frais de branchements (cas des conteneurs reefer) une remise de 30% sera accordée.</p> <p>* Pour les marchandises débarquées <u>entre le 01/01/24 et le 24/02/24</u>, 20% de remise sur les frais de stationnement et de branchement.</p>	<p>A étudier au cas par cas</p>	<p>* Une seule journée de pénalité camion facturée quelle que soit la durée de séjour</p> <p>* Un seul repositionnement facturé quel que soit le nombre de repositionnement effectué</p>

Dans le but de faciliter les enlèvements des marchandises du port de Cotonou, les régimes suivantes restent également en vigueur jusqu'au 31 mars 2024:

N°	REGIMES DISPONIBLES	PROCEDURES	FACILITES ACCORDEES		
			PAC	BENIN TERMINAL	ARMATEURS
2	Mise en consommation (Marchandises débarquées en transit vers le Niger mais remanifestées)	<p>Conteneur dans le port</p> <ul style="list-style-type: none"> * Faire une demande de rectif de destination adressée à la DGD <p>Conteneur hors du port</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir un acte de cession notarié de l'importateur et soumettre la demande de mise en consommation à la DGD * Faire la demande de l'AVD, soumettre la déclaration et procéder au paiement 	<ul style="list-style-type: none"> * 25% de réduction des frais de stationnement pour les marchandises débarquées du 15/06/23 au 30/06/2023 * 50% de réduction des frais de stationnement pour les marchandises débarquées du 01/07/23 au 15/07/23 * Annulation des frais de stationnement pour les marchandises débarquées à partir du 16/07/23 et embarquées au plus tard le 15/08/23 * 50% de réduction sur les frais de stationnement pour les marchandises embarquées du 16/08/23 au 15/09/23 * 25% de réduction sur les frais de stationnement pour les marchandises embarquées à partir du 16/09/23 <p>NB: 15 jours francs accordés à partir de la date de changement de régime pour l'enlèvement des marchandises. Réduction non applicable après ce délai. Validité: Jusqu'au 31/12/23</p>	<p>Pour les marchandises débarquées avant le 24/02/24, 20% de remise sur les frais de stationnement et de branchement (si conteneur Reefer).</p> <p>A étudier au cas par cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Une seule journée de pénalité camion facturée quelle que soit la durée de séjour * Un seul repositionnement facturé quel que soit le nombre de repositionnement effectué



N°	REGIMES DISPONIBLES	PROCEDURES	FACILITES ACCORDEES			
			PAC	BENIN TERMINAL	ARMATEURS	ATRAL
3	Changement d'itinéraire / destination (Sémé, Iloua, Sonahoulou)	<p>* Faire une demande de changement d'itinéraire adressée au receveur en indiquant le nouveau point de sortie.</p> <p>(Avis favorable accordée systématiquement par contre-écriture en corrigeant le pays de destination, l'unité de sortie et le régime douanier)</p>	N/A	<p>* Pour les marchandises débarquées avant le <u>31/12/2023</u>, 50% de réduction sur les frais de stationnement.</p> <p>Pour les éventuels frais de branchements (cas des conteneurs reefer) une remise de 30% sera accordée.</p> <p>* Pour les marchandises débarquées entre le <u>01/01/24</u> et le <u>24/02/24</u>, 20% de remise sur les frais de stationnement et de branchement.</p>	Idem au régime de mise en consommation	Idem au régime de mise en consommation
4	Transbordement/ Réexportation (Vers le Nigéria et toutes autre destination en tenant compte des restrictions	<p>* Faire une demande de transbordement adressée à la ligne maritime et à la Douane</p> <p>(Avis favorable accordé systématiquement et opération validée dans le GUCE)</p>	Idem au régime de mise en consommation	<p>* Pour les marchandises débarquées avant le <u>24/02/24</u>, 20% de remise sur les frais de stationnement et de branchement.</p>	Idem au régime de mise en consommation	N/A